

L'an Deux Mil dix-sept, le jeudi 1er juin 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Siméon, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation 24 mai 2017

Date d'affichage : 24 mai 2017

À partir de la délibération n°98/2017

Présents 42 41

Pouvoir 06 06

Votants 48 47

Quorum de l'exercice : 25 + 1

Majorité absolue : 24+1

**Présents –**

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Lucien RIGAUD

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH et Sylvie THIBAULT

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, Roger REVOILE, et Michel

JOZON (présent jusqu'au point 5 – n'a pas pris part aux votes à partir de la délibération n°98/2017)

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT

MONTOLIVET: Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN: Raphaël LAURENT

REBAIS : Richard STEHLIN, Bleuette DECARSIN, Monique BONHOMME,

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND,

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE\*

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Philippe BOBIN

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE et Colette GRIFFAUT

\*suppléants

### Absents excusés :

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Régine LAVIRON, Michèle DARSON, Dominique FRICHET

REBAIS : Germain TANIÈRE,

SAINT CYR SUR MORIN : Francis DELARUE,

\* suppléants

**Pouvoirs :** Yves JAUNAUX qui donne pouvoir à Hervé CRAPART, Régine LAVIRON qui donne pouvoir à Michel LEFORT, Michèle DARSON qui donne pouvoir à Roger REVOILE, Dominique FRICHET qui donne pouvoir Michel JOZON (jusqu'à la délibération n°97/2017,) Michel JOZON qui donne pouvoir à Michael ROUSSEAU (à partir de la délibération n°98/2017), Germain TANIÈRE qui donne pouvoir à Richard STEHLIN, Francis DELARUE qui donne pouvoir à Edith THEODOSE

**Egalement présents :** Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

### Ordre du Jour :

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,

1. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 27 avril 2017
2. Présentation du PADD de Verdolot et Boitron
3. Présentation des événements sportifs estivaux organisés par la CC2M
4. Demande de subventions de la fédération Familles Rurales
5. Demande de subventions du salon RECO - **Délibération n°97/2017**
6. Demande de subventions des associations sportives - **Délibération n°98/2017**
7. Adhésion et tarif des créneaux liés à l'opération « soutien à la natation scolaire au collège » - **Délibération n°99/2017**
8. Adhésion au Contrat d'Actions Vallée de Marne - **Délibération n°100/2017**
9. Tarifs de la piscine Ariel Mignard - **Délibération n°101/2017**
10. Tarifs du festival des églises - **Délibération n°102/2017**
11. Tarifs de l'espace de formation - **Délibération n°103/2017**
12. Tarifs de la halte-garderie - **Délibération n°104/2017**
13. Délibération relative au contenu modernisé du règlement d'urbanisme - **Délibération n°105/2017**
14. Délibération relative à l'extension du site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin »  
**report de ce point au 29/06/2017**
15. Autorisation de demande de subventions pour les sites de Natura 2000 « le Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin » et « du Vannetin » - **Délibération n°106/2017**
16. Autorisation de demande de subvention relative à la construction de la base de canoë kayak -  
**Délibération n°107/2017**
17. Décisions modificatives - **Délibération n°108/2017**
18. Véhicules de service - **Délibération n°109/2017**
19. Questions diverses

Mot d'accueil de Mme Renée Chabrilange, Adjointe de Saint Siméon, commune accueillante du Conseil Communautaire.

### APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : André Trawinski

### **1. Adoption du précédent compte rendu**

Remarque de Mr LAPLAIGE, relatif au paragraphe 13, après explication du service financier, aucune mention ne sera faite sur ce compte rendu.

Remarque de Mme RAIMBOURG, relatif au paragraphe 12 « Adhésion au SDESM », il convient de préciser que le groupement de commande d'achat d'électricité concerne le tarif bleu.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

*Demande de modifier la chronologie de l'ordre du jour* : Monsieur le Président propose de faire passer en priorité la présentation du rapport d'activité de Familles Rurales afin de libérer l'intervenante.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de modifier la chronologie de l'ordre du jour.

### **2. Présentation du rapport d'activité de l'association Familles Rurales de la Ferté Gaucher**

Suite à la présentation et aux échanges de l'assemblée, il a été décidé de reporter ce point afin d'apporter des éléments financiers au prochain conseil communautaire.

**Rappel** : Lors du vote du budget, la participation annuelle pour le fonctionnement de cette structure (dans le cadre de la compétence optionnelle de la communauté de communes) avait été adoptée.

Il était proposé lors de la séance communautaire de ce jour, d'acter (ni plus ni moins) le versement de la somme fixée au budget.

### **3. Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de Verdelot et Boitron**

Présentation-débat des PADD des communes de Boitron et Verdelot.

Après présentation du PADD des communes de Boitron par Monsieur Lucien RIGAUD et de Verdelot par Monsieur Remy LEMOINE, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat des PADD des communes de Boitron et de Verdelot.

### **4. Présentation des événements sportifs estivaux organisés par la CC2M**

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance du budget et des activités sportives proposées durant la période estivale.

Le document de présentation sera adressé à chaque conseiller et mairies pour diffusion.

### **5. Demande de subventions du salon RECO – Délibération n°97/2017**

Les membres du bureau présentent le projet du salon RECO [salon d'exposition de véhicules (4\*4, électrique,...)] qui se déroulera le week end du 23 juin 2017 à l'aérodrome de La Ferté Gaucher, l'impact touristique d'un tel salon dépasse largement les frontières de la CC2M et proposent d'accorder une subvention de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 9 voix contre, 7 absents et 32 voix pour,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000€ à l'association AFG (Association à la Ferté Gaucher)

**DIT** que cette somme sera portée au compte 6574 – Participation et subventions en faveur des associations.

**6. Demande de subventions des associations sportives – Délibération n°98/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** le budget primitif voté en date du 23 mars 2017,

**Considérant** la proposition du vice président en charge de la jeunesse et des sports, au vu du premier travail effectué pour fixer les critères d'attribution des subventions en faveur des associations sportives et culturelles et de la présentation des bilans et demandes des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer les subventions en faveur des associations sportives comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Participations au titre de l'année 2017</b>	<b>Participations versées N-1</b>
Association sportive CLG Rebais	1 000 €	1 000 €
Association sportive CLG Villeneuve sur Bellot Dont 600€ dans le cadre d'un voyage humanitaire	4 600 €	4 000 €
Club intercommunal de Football	0	6 000 €
Fédération départementale de canoë kayak	800 €	800 €
Club canoë kayak de Verdilot	2 000 €	2 000 €
Association Vallée sportive	200 €	0
<b>Enveloppe restant à définir</b>	<b>5 200 €</b>	

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

**7. Adhésion et tarif des créneaux horaires liés à l'opération « soutien à la natation scolaire au collège » - Délibération n°99/2017**

L'opération « Soutien à la natation scolaire au collège », à l'initiative du Conseil Départemental 77, est exclusivement réservée aux élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges publics et privés de Seine et Marne. Cette opération permet d'apporter une aide financière pour favoriser la pratique de la natation en faveur des 6<sup>ème</sup>.

Ainsi, la Communauté de communes des 2 Morin, accueille gratuitement et prend financièrement en charge les créneaux horaires piscine pour l'ensemble des 6<sup>ème</sup> du territoire.

Le coût horaire d'un créneau est évalué à 90€ (coût MNS, charges courantes...).

Les participations des collèges de Rebais et Villeneuve sur Bellot sont les suivantes : (chiffres transmis après le conseil communautaire)

Période	Mois	Nombre de séances	Nombres de classes	Nombres d'élèves	Observations
2014/2015	Mai 2015	27	9	228	
	Juin 2015	45	9	228	
2015/2016	Septembre 2015	20	8	219	1 <sup>ère</sup> année d'ouverture de la piscine en septembre
	Octobre 2015	2	8	219	Fermeture de la piscine le 4 octobre
	Mai 2016	19	8	219	
	Juin 2016	20	8	219	

Le coût total reporté sur la subvention : nombre de séance pour la période \* tarif du créneau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la communauté de communes

**Considérant** la création de l'opération « Soutien à la natation scolaire au collège », à l'initiative du Conseil Général, exclusivement réservée aux élèves de 6<sup>ème</sup>, des collèges publics et privés de Seine et Marne,

**Considérant** que La Communauté de communes des 2 Morin, accueille gratuitement et prend en charge des créneaux piscine pour les élèves des collèges « Jacques Prévert » de Rebais,, « Jean CAMPIN » de La Ferté Gaucher et « Les Creusottes » de Villeneuve sur Bellot.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**, par 1 abstention et 46 voix pour,

**DECIDE** la prise en charge gratuite de la location des créneaux piscine pour les collèges « Jacques Prévert » de Rebais, « Jean CAMPIN » de La Ferté Gaucher et « Les Creusottes » de Villeneuve sur Bellot,

**FIXE** à 90 € le coût horaire d'un créneau piscine,

**SOLLICITE** du Conseil Général de Seine-et-Marne, une aide pour la pratique de la natation en faveur des 6<sup>ème</sup> des trois collèges de son territoire susnommés.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**8. Adhésion au Contrat d'Actions Vallée de Marne - Délibération n°100/2017**

Le Contrat global d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques est un outil de contractualisation dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est le principal partenaire financier. Il vise à soutenir les opérations inscrites qui seront conduites sur les communes situées sur le bassin versant du Petit Morin (Verdelot et Montdauphin). Ce contrat regroupe environ 150 actions dans tous les domaines de l'eau, couverts par le contrat : l'assainissement, l'eau potable, l'entretien et la restauration des cours d'eau, la préservation des eaux littorales et l'animation du territoire. Pour les communes du territoire de la CC2M les actions consistent à :

- Protéger les captages des pollutions : AAC de Verdelot
- Etablir un programme pluriannuel d'entretien et de restauration du Petit Morin à Verdelot et Montdauphin.

Le coût de l'adhésion à ce contrat est le suivant :

	2017 à 2020 Fonctionnement de l'animation et de la communication	2020 et 2021 Fonctionnement d'animation t études d'évaluation-prospective du CGAVaMa
Communauté de communes des 2 Morin	820 € par an soit 0.85€/hab	970 € par an soit 1.03/hab

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

**Vu** l'avis du Président de la CLE du SAGE des Deux Morin en date du 12 décembre 2016

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 des Préfets de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne délimitant le SAGE des 2 Morin, le 21 octobre 2016,

**Vu** le Xème programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

**Vu** le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) Vallées de Marne,

**Vu** le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) Rivières d'Ile de France,

**Vu** les statuts de la CC2M,

**Considérant** l'exposé des membres du bureau

**Considérant** que le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du Petit Morin de Verdelot à Orly sur Morin est de la compétence du SIVOM de la Vallée du Petit Morin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 voix contre, 2 abstentions et 43 voix pour,

**DECIDE** d'adhérer au Contrat d'Actions Vallée de Marne dans le domaine de l' « eau »,

**DIT** que la compétence relative à l'entretien et la restauration du Petit Morin de Verdelot à Orly sur Morin dépend du SIVOM de la Vallée du Petit Morin

**DESIGNE** M Remy LEMOINE, pour représenter la CC2M au sein de ce groupement,

**DIT** que la CC2M souhaite être consulté au préalable pour toutes dépenses d'investissement lui afférent

**AUTORISE** M le Président à signer le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022

9. **Tarifs de la piscine Ariel Mignard - Délibération n°101/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** que dans le cadre de la fusion et du changement d'entité, il convient de délibérer pour approuver les tarifs qui seront applicables à compter de 2017 au sein de la piscine d'Ariel Mignard.

Les tarifs proposés sont les suivants :

↳ ticket individuel Adultes	4.50 €
↳ ticket individuel Enfants	3.00 €
↳ ticket entrée moins de 6 ans	1.00 €
↳ carte de 10 entrées ENFANTS (de 6 à 16 ans)	20.00 €
↳ carte de 10 entrées ADULTES	35.00 €
↳ Vignette Adultes	45.00 €
↳ Vignette Enfants	25.00 €
↳ Groupe 10 Adultes (Association, Maison de retraite, Club)	3.00 €
↳ Groupe 10 Enfants jusqu'à 16 ans (Association, Alsh, Club..)	1.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 2 abstentions et 45 voix pour,

**FIXE** les tarifs de la piscine Ariel MIGNARD comme suit :

↳ ticket individuel Adultes	4.50 €
↳ ticket individuel Enfants	3.00 €
↳ ticket entrée moins de 6 ans	1.00 €
↳ carte de 10 entrées ENFANTS (de 6 à 16 ans)	20.00 €
↳ carte de 10 entrées ADULTES	35.00 €
↳ Vignette Adultes	45.00 €
↳ Vignette Enfants	25.00 €
↳ Groupe 10 Adultes (Association, Maison de retraite, Club)	3.00 €
↳ Groupe 10 Enfants jusqu'à 16 ans (Association, Alsh, Club..)	1.50 €

**DIT** que cette délibération sera transmise au receveur pour ampliation,

10. **Tarifs du festival des églises - Délibération n°102/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** que dans le cadre de la fusion et du changement d'entité, il convient de délibérer pour approuver les tarifs qui seront applicables à compter de 2017 dans le cadre du festival musical des églises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

**FIXE** les tarifs du festival musical des églises comme suit :

- 15 € le concert
- 20 € l'opéra
- 40 € les 3 concerts
- Gratuit pour les moins de 18 ans.

**DIT** que cette délibération sera transmise au receveur pour ampliation,

#### 11. Tarifs de l'espace de formation - Délibération n°103/2017

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** que dans le cadre de la fusion et du changement d'entité, il convient de délibérer pour approuver les tarifs de location de l'espace de formation qui seront applicables à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**FIXE** les tarifs de location de l'espace de formation situé Place du Marché à Rebais comme suit :

Heures	Prix
1 heures	10 €
1h30	15 €
1/2 journée	30 €
1 journée	50 €
+ 10 j/mois (prix par jour)	45 €
+ 15j/mois (prix par jour)	35 €

Des prestations sont également tarifées comme suit :

Photocopies/Impressions/Scan :	Prix
A4 noir et Blanc	0,08 €

A4 Couleur	0,35 €
A3 noir et Blanc	0,16 €
A3 Couleur	0,7 €

**DIT** que cette délibération sera transmise au receveur pour ampliation,

## 12. Tarifs de la halte-garderie - Délibération n°104/2017

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** que dans le cadre de la fusion et du changement d'entité, il convient de délibérer pour approuver les tarifs applicables au sein de la halte garderie située à La Ferté Gaucher qui seront applicables à compter de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**FIXE** les tarifs de la halte garderie située à La Ferté Gaucher suivant les conditions et les critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales indiqués dans le règlement de fonctionnement de la structure en page 8 paragraphe :  
Règlement de tarification annexé à la présente délibération

**DIT** que cette délibération sera transmise au receveur pour ampliation,

## 13. Délibération relative au contenu modernisé du règlement d'urbanisme - Délibération n°105/2017

**Vu** le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

**Vu** le CGCT,

**CONSIDERANT**, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Président souligne l'intérêt pour la Commune de Villeneuve-sur-Bellot et de Verdelot d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

- **D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Bellot et de Verdolot en cours de révision prescrite sur le fondement de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

**14. Délibération relative à l'extension du site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin » report de ce point au 29/06/2017**

Dans le cadre de l'extension du site de Natura 2000 « le Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin », le conseil communautaire doit se prononcer et émettre un avis motivé sur le nouveau périmètre proposé, conformément à la circulaire ministérielle n°2008/01 du 6 mai 2008 relative aux évolutions du réseau Natura 2000 et à la tenue de deux réunions avec les neuf communes concernées par le site Natura 2000.

Après échanges au sein du conseil communautaire, le Président propose de reporter ce point afin de présenter les cartographies du nouveau périmètre récapitulant les espèces et habitats visés par cette extension.

**15. Autorisation de demande de subvention pour les sites de Natura 2000 « le Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin » et « du Vannetin » - Délibération n°106/2017**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** la délibération du 16 janvier 2012 portant signature de la convention cadre avec la DRIEE d'Ile de France pour l'animation du site NATURA 2000 « Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin ».

**Vu** la désignation au titre de la nouvelle passation du marché pour la période 2015-2018 pour le site Natura 2000 « Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin »

**Vu** la désignation au titre de la nouvelle passation du marché pour la période 2017-2018 pour le site Natura 2000 « rivière du Vannetin »

**Considérant** la nécessité de faire une demande annuelle de subvention auprès de la DRIEE d'Ile de France et ce durant les périodes des DOCOB,

**Considérant** que le coût de la prestation effectuée par la Fédération de Pêche s'élève à 25 090 € pour l'année 2017 pour le site Natura 2000 « Petit Morin de Verdolot à Saint Cyr sur Morin »

**Considérant** que le coût de la prestation effectuée par la Fédération de Pêche s'élève à 13 300€ pour l'année 2017 pour le site Natura 2000 « rivière du Vannetin ».

**Considérant** l'exposé des services administratifs

Le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**SOLLICITE** l'Etat et l'Europe pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 090 € correspondant à la prestation pour la mise en œuvre du DOCOB du site natura 2000 « Petit Morin de Verdelot à Saint Cyr sur Morin » pour l'année 2017.

**SOLLICITE** l'Etat et l'Europe pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 13 300€ correspondant à la prestation pour la mise en œuvre du DOCOB du site natura 2000 « Rivière du Vannetin » pour l'année 2017.

16. **Autorisation de demande de subvention relative à la construction de la base de canoë kayak - Délibération n°107/2017**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** l'inscription de cette action dans le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural.

**Considérant** l'exposé du Président et l'inscription de ce projet au budget 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires financiers tels que la Région, le Département, le Gal pour l'obtention d'un fond LEADER, l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité

**DIT** que le plan de financement estimatif se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Travaux	947 000€	CD 77 via CLAIR (40%)	378 800€
		FEADER (2%)	20 000€
		Conseil Régional (28%)	265 000€
		Intercommunalité (38%)	283 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>947 000€</b>		<b>947 000 €</b>

**AUTORISE** Le Président à signer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

17. **Décisions modificatives - Délibération n°108/2017**

Suite aux remarques de la Trésorerie de Coulommiers, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
DF *	14		73923	020	- 12 090.00 €	Pas de prélèvement de FPIC pour 2017
DF	011		61521		+ 12 090.00 €	
RF			7323	020	-37 254.00€	Erreur de compte
RF			73221	020	37 254.00 €	
RF			7325	020	-56 300.00 €	Erreur de compte
RF			73223	020	56 300.00 €	
DI	21	380 Rue Legraverend	2138	522/020	-614 164.30 € (RAR) - 64 330.27 € = 678 494.57 €	Pas d'opération en 2016, mettre en <b>OP</b> ération <b>Non Individualisé</b> en 2017
DI	21	OPNI	2138	522/020	+ 678 494.57 €	
DI	21	390 Multi-accueil/ALSH	21318	522/64	- 67 329.76 € (RAR)	Pas d'opération en 2016, mettre en <b>OP</b> ération <b>Non Individualisé</b> en 2017
DI	21	OPNI	21318	522/64	+ 67 329.76 €	
DI	20	400 Pôle Santé	2031	511	- 68 238 €(RAR) +31 238 € (minoré les frais d'études) + -37 000.00 €	Pas d'opération en 2016, mettre en <b>OP</b> ération <b>Non Individualisé</b> en 2017
DI	20	OPNI	2031	511	+ 37 000 €	
DI	21	400 Pôle Santé	2111	511	-123 000.00 € (RAR)	
DI	21	OPNI	2111	511	+123 000.00 €	
DI	21	410 Réserves Incendies	21568	810	- 28 989.60 €	Pas d'opération en 2016, mettre en <b>OP</b> ération <b>Non Individualisé</b> en 2017
DI	21	OPNI	21568	810	+ 28 989.60 €	
RF	13	410	1341	810	-36 054.80 €	
RF	13	OPNI	1341	810	+ 36 054.80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** les modifications statutaires comme évoqués ci-dessus.

**DIT** que la délibération sera transmise au receveur pour ampliation,

18. **Véhicules de service - Délibération n°109/2017**

Certains agents de l'ex-CCBM bénéficient d'une voiture de service. A savoir :

- Deux animatrices RAM
- L'animateur sportif
- Le responsable du service technique

Pour un souci d'égalité, l'ensemble des services RAM/LAEP pourraient bénéficier de cet avantage.

De plus, lors du conseil communautaire du 23 mars, il avait été demandé de revoir les conditions d'attribution pour bénéficier de cet avantage. Ainsi, les membres du bureau proposent d'accorder cet avantage aux agents concernés selon les modalités suivantes :

- Un agent peut bénéficier d'un tel avantage que s'il réside dans un rayon de 40 km du lieu de travail ;
- Un carnet de bord sera mis en place dans tous les véhicules de service de la CC2M ;
- Durant les périodes de congés, ces véhicules devront être garés au siège de la CC2M ;
- Un agent ne peut pas rentrer chez lui avec le véhicule de service le midi.

Il convient de délibérer pour accorder cet avantage aux agents de la CC2M qui sont concernés.

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Considérant l'exposé de M le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par une voix contre et 46 voix pour,

**AUTORISE** l'utilisation des véhicules de service par les services de la Petite Enfance, du sport et du responsable technique,

**FIXE** les modalités suivantes :

- Un agent peut bénéficier d'un tel avantage que s'il réside dans un rayon de 40 km du lieu de travail ;
- Un carnet de bord sera mis en place dans tous les véhicules de service de la CC2M ;
- Durant les périodes de congés, ces véhicules devront être garés au siège de la CC2M ;
- Un agent ne peut pas rentrer chez lui avec le véhicule de service le midi.

## 19. Questions diverses

### Point d'information – Dépose de Mâchefer sur le territoire de Saint Cyr sur Morin.

Edith THEODOSE informe le conseil communautaire sur le suivi de la plainte posée par la Commune de Saint Cyr sur Morin suite au dépôt sauvage de mâchefer

« Notre commune a été victime en fin d'été 2012 d'enfouissements illégaux de mâchefers dits « inertes » sur une zone agricole privée.

En 2014, notre équipe municipale a relancé la plainte qui avait été classée. Une enquête approfondie s'en est suivie, notre commune demande le retrait total des **31000 tonnes** estimatives déposées. Le 16 mai dernier, le tribunal de Paris a tenu audience. Les sociétés mises en cause évoquent leur bonne foi et plaident la relaxe. Si le réquisitoire du Procureur a conclu à la responsabilité des sociétés concernées, nous craignons cependant que le délibéré du tribunal n'exclue complètement la possibilité de retrait des mâchefers enfouis. Le dossier pénal laisse apparaître de possibles mélanges avec des mâchefers dangereux, ce qui nous soucie sur les conséquences possibles sur l'environnement dans les années à venir.

Le délibéré est prévu pour le 4 juillet. Si nous n'obtenons pas le retrait total des mâchefers enfouis, nous solliciterons le soutien de tous les élus du territoire et nous ferons appel pour obtenir gain de cause et éviter, nous l'espérons, aux communes rurales d'être victimes des mêmes délits ».

### Développement économique

Thierry BONTOUR informe l'assemblée que Jonathan WIEDEMANN, chargé de mission « développement économique et touristique » prendra contact avec les communes afin de recenser les terrains ou locaux disponibles (pour la location ou la vente) à destination des entreprises

### Fibre Optique

Thierry BONTOUR-fait un retour sur l'entrevue avec la directrice de Covage et informe l'assemblée qu'une réunion est prévue avec un ingénieur de Seine et Marne Numérique le 2 juin.-

### Transfert de police

Dominique LEFEBVRE souhaite avoir plus d'information relative au transfert de pouvoir de police.au Président

M le Président dit formellement qu'il s'opposera au transfert de pouvoir de police..

### **Calendrier**

<b>Réunion</b>	<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>Lieu</b>
Conseil communautaire	29/06/2017	19h	Saint Cyr sur Morin

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 22h00**